



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°46-2024

SEANCE DU : 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCAION

Date : 16/09/2024

Affichée le : 16/09/2024

Transmis le : 16/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Etaient	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

LISTE DES DELIBERATIONS**Absents représentés :**

Monique ROBERT pouvoir à Françoise GODENNE

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Romain PREVALET et Laurent COHEN**Secrétaire de séance :** Françoise GODENNE

Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L41-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu la délibération n°2024/06/04 du 28 juin 2024 ayant pour objet l'arrêt 1 du PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour transmission aux communes membres.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 9 communes de la CCVO3F, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la CCVO3F a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les cinq orientations du PLH 2024-2030 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages
- Orientation 3 : Optimiser le parc existant (privé et social)
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques (seniors, personnes en grande précarité, jeunes et gens du voyage)
- Orientation 5 : Faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F

Considérant que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVO3F ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVO3F, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCVO3F et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCVO3F.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fourcroix,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la CCVO3F ;
- **Engage** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Pour extrait certifié conforme, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

